



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2007 164

Le 17 septembre 2020

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le projet d'enquête Mâchurer.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 9 juillet 2020, visant à obtenir les sommes totales dépensées, ventilées par année, en lien avec le projet Mâchurer, et ce, depuis le 1er janvier 2012 à ce jour.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque leur accessibilité relève davantage de la compétence d'un autre organisme. En effet, puisqu'il s'agit d'une enquête dont la gouvernance appartient à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), nous vous informons que tous les coûts reliés à l'effectif policier, mais également toute la répartition des autres coûts reliés à l'enquête elle-même relèvent de l'UPAC.

Par conséquent, en conformité avec l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à communiquer avec la responsable de l'accès à l'UPAC, dont voici les coordonnées :

Me Marie-Claude Laberge  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels  
Commissaire à la lutte contre la corruption  
2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, local 3010, Montréal (Québec) H3C 3R5

Télécopieur : 514 873-0099  
Téléphone : 514 228-3098  
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels